



dossier spécial

## Rentrée

### mode d'emploi

INFOS PRATIQUES :  
CA, VS, HS, HMIS...

*Indemnités, traitement,  
promotions, reclassement,  
temps partiel, congés...*

## Pourquoi se syndiquer ?

conseil pédagogique  
contrat d'objectifs

## le Snetaa se mobilise

*Connaître ses droits  
Etre informé et défendu  
Savoir où intervenir*

# SOMMAIRE

## POURQUOI SE SYNDIQUER ?

p. 2

## ÉDITORIAL

p. 3

## ORGANIGRAMME

p. 4

## ACTUALITÉS

### Rentrée 2006

Contrat d'objectifs  
Conseil pédagogique  
Remplacement  
L'orientation  
Décret : le rôle des parents  
Chef des travaux  
Réorganisation des CPC  
À propos du bac 2006  
p. 5 à 8

## PAGES DU TRÉSORIER

Montant des cotisations  
Bulletin d'adhésion  
p. 9 à 11

## DOSSIER

### Informations pratiques de rentrée

p. 12 à 16

## FICHES PRATIQUES

### Traitements, indemnités cotisations, prestations

p. 17 à 19



AP N° 479 / SEPTEMBRE 2006 /  
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération –  
75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 /  
Fax 01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com /  
www.snetaa.org / Directeur de la publication :  
Christian Lage / Commission paritaire : CPPAP  
0110 S 07264 – ISSN 1273-5450 / Direction  
artistique : Bruno Poyard / Photographies :  
AbleStock / Illustrations : Corbis / Impression :  
Imprimerie Lefevre, 2 chaussée Marcelin-  
Berthelot 59200 Tourcoing – Tél. 03 20 25 06 31

## POURQUOI SE SYNDIQUER ?

Il est évident que nous vivons une période de profonde régression sociale : modification brutale des droits et des conditions de travail, mesures arbitraires, dérive de l'évaluation, institutionnalisation de la précarité, pillage des acquis sociaux, mépris des valeurs républicaines et de la laïcité...

Pensez-vous qu'en restant isolé, vous n'allez pas subir les conséquences de ces bouleversements ?

Alors que, collectivement, cela devient possible. Agir contre la dérèglementation, garantir sa défense individuelle et collective s'organisent ensemble au sein de chaque établissement, au travers des instances académiques et nationales.

C'est en construisant ces solidarités à tous les niveaux que nous pouvons aboutir efficacement. Cette force de lutte, de résistance et de contre-pouvoir existe. L'organisation syndicale est la réponse.

Notre travail prend une très large part de notre temps ; il est donc important de se faire respecter quotidiennement et de faire respecter ses droits auprès de notre employeur. Pour chaque syndiqué(e), le Snetaa est le moyen d'une action collective. Il est l'outil efficace pour améliorer nos conditions de travail et défendre nos intérêts professionnels, matériels et moraux.

N'oubliez pas que les personnes syndiquées obtiennent de meilleurs parcours professionnels que les non-syndiqués... Pourquoi ? Parce qu'ils sont informés, accompagnés et aidés toute l'année au sujet de leur promotions, des notations, des mutations... Parce qu'ils ne laissent pas passer les dates... Parce qu'ils connaissent leur droits et leurs pouvoirs... Parce qu'ils sont défendus par un collectif solidaire et organisé, par une

unité de négociation reconnue et entendue...

Combattre les injustices, négocier les mesures arbitraires, supprimer les notations abusives, comprendre les logiques des barèmes administratifs, se faire respecter, proposer des alternatives... Ce sont pour toutes ces raisons que les personnels adhèrent au Snetaa.

Parce que le Snetaa, fort de ses milliers d'adhérents est le premier syndicat de l'enseignement professionnel. Le Snetaa siège majoritairement dans les instances nationales (CAPN) et il est le seul syndicat présent dans toutes les académies (CAPA).

Chaque syndiqué(e) peut s'appuyer sur une expérience professionnelle forte de 57 ans, sur un réseau de compétences, sur une tradition de solidarité. Et parce que ce sont uniquement ces conditions qui permettent aux syndiqué(e)s d'atteindre leurs objectifs.

L'adhésion à un syndicat relève de la liberté individuelle et chaque salarié possède le droit de se syndiquer même si il est à temps partiel, vacataire, contractuel ou simplement retraité.

Pourquoi cotiser ? Tout simplement pour financer solidairement l'autonomie de votre syndicat. Pour donner au Snetaa les moyens de vous tenir informé(e) par les journaux nationaux et académiques, le téléphone, les permanences, les actions. Pour garantir l'indépendance syndicale vis-à-vis des partis politiques et de l'état. Pour être efficace à tous les niveaux : lieu de travail, académies, régions et nationalement.

Pour permettre à chaque syndiqué(e) d'intervenir, de faire entendre sa voix et de choisir les orientations de son syndicat.

ISOLÉ(E), VOUS NE POUVEZ RIEN !



## Modernité qu'ils disent...

CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

2006 est une année anniversaire importante : centenaire de la Charte d'Amiens et 70<sup>e</sup> anniversaire des congés payés.

C'est comme si c'était hier.

Pourquoi fêter ces anniversaires ?

Parce qu'ils mettent en exergue le débat prégnant sur modernité, modernisme mais aussi acquis sociaux.

Ces acquis sociaux seraient à remettre en cause parce que prétendument des privilèges.

Quant à modernisation et modernité, elles devraient s'entendre comme opposées à l'intérêt général ou à l'intérêt social.

Le service public est aujourd'hui touché de plein fouet avec l'annonce de 15 000 suppressions d'emplois. Le ministère de l'Éducation nationale va payer le prix fort : - 8 500 emplois.

Au nom de la modernisation de l'État !

Au nom de plus d'efficacité et de plus de performance déterminées par l'application de la nouvelle procédure budgétaire française, la *Lolf*. Modernisation rime bien avec volonté d'économie et reprise de moyens ! Ce qui est confirmé par les audits commandés par le ministre du budget Jean-François Cope.

L'État est sous la tutelle de Bercy.

Modernité et modernisation s'entendent donc comme un simple exercice comptable. Qu'il faille redresser les finances de la France est une chose. Pour autant, n'est-ce pas le rôle du politique que de déterminer les priorités pour l'intérêt général, le bien-être de tous ?

Ce chiffre jamais atteint de 8 500 emplois supprimés, nous nous y opposons. Surtout si on le rapproche du cadre du dernier audit qui concerne notre secteur spécifique : *carte de l'enseignement professionnel et offre d'options dans les établissements professionnels*.

Cet audit pousse à l'outrage : *horaire hebdo trop lourd, pourcentage important d'heures d'enseignement délivrées devant*

*des groupes de moins de 10 élèves (20,3 %), recherche de regroupements entre les filières, modalités d'articulation entre enseignement scolaire, professionnel et apprentissage, possibilité d'organisation différente de la semaine, etc.*

Toutes ces « joyeusetés » confirment un dynamitage de notre système actuel.

Il sera bien entendu expliqué que c'est au nom de la modernisation de l'État.

Pour notre bien et surtout pour assurer une meilleure insertion professionnelle des jeunes... Bien entendu !

Le coût de la scolarité des jeunes est élevé.

De là à dire que le développement de l'apprentissage ne serait qu'un enjeu financier pour l'État, il n'y a qu'un pas que nous franchissons.

Au Snetaa, nous combattons ce démantèlement programmé de l'enseignement professionnel, seul à pouvoir assurer l'émancipation et la qualification des jeunes.

La rentrée se prépare sous des auspices difficiles :

- Les suppressions de postes vont s'accroître et toucher encore plus directement nos moyens d'enseignement. Pourtant, notre secteur ne perd pas d'élèves.

- Les conseils pédagogiques et contrats d'objectifs sont de nouvelles attaques démagogiques et nuisibles.

Nous devons nous faire entendre pour ne pas être sacrifiés sur l'autel de cette prétendue modernisation.

Le Snetaa participera à toutes les actions pour empêcher une nouvelle saignée dans nos effectifs élèves, nos PLP, nos lycées professionnels, nos Ses-Segpa et nos Erea. C'est pourquoi dès cette rentrée scolaire nous devons nous mobiliser et nous renforcer avec davantage de syndiqués. C'est parce que nous serons ensemble et forts que nous pourrons résister ! Le Snetaa compte sur vous comme vous pouvez compter sur lui ! Bonne année et bon courage à tous.

**« Gouverner, c'est maintenir les balances de la justice égale pour tous. »**

FD Roosevelt

# SIÈGE NATIONAL 2006-2007

## LES SECRÉTAIRES NATIONAUX

tél. 01 53 58 00 30



*Christian*  
**LAGE**  
*secrétaire  
général*  
Responsabilité  
générale  
du syndicat



*Bernard*  
**MATUSIAK**  
*trésorier  
national*  
Responsable  
national du fichier



*Pascal*  
**VIVIER**  
*secrétaire  
national*  
Responsable  
à l'Organisation



*Catherine*  
**LANG**  
*secrétaire  
nationale*  
Secteur pédagogie  
CPC  
Défense statutaire  
Revendications  
Égalité  
professionnelle



*Christian*  
**GUÉRIN**  
*secrétaire  
national*  
Secteur CAPN  
Droits sociaux  
des personnels  
Défense statutaire  
Hygiène-sécurité  
Droits et liberté  
Laïcité  
Jeunes sourds  
Onac

## LES CONSEILLERS TECHNIQUES 2006-2007 tél. 01 53 58 00 30



*Jean-Pierre* **ARDON**  
collaboration internet



*Nicolas*  
**TOURNIER**  
Enseignant  
et sa formation  
IUFM  
Stagiaires  
Hors de France



*Serge*  
**GROSSIN**  
Enseignant  
et structures  
éducatives  
Éducation



*Jean-Pascal*  
**RIVANO**  
Enseignants  
certifiés



*Jean-Pierre*  
**GAVRILOVIC**  
Enseignants  
certifiés  
et agrégés

*Jocelyne* **CROUTELLE**  
documentation/courrier/fichier/AIS

*Maurice* **DARRIGADE**  
secteur retraite

*Elisabeth* **QUERAUD**  
secteur CPC

*Edouard* **RATAJCZYK**  
maintenance/patrimoine/sécurité



*Stéphanie*  
**DURR**  
Enseignant  
dans son métier  
Relations adhérents



*Jacques*  
**CRETEL**  
Enseignant  
dans son métier  
Relations adhérents



*Muriel*  
**WENDLING**  
Enseignant  
dans son métier  
Relations adhérents



*Vincent*  
**DESTRIAN**  
Enseignants  
d'AIS  
Relations adhérents



LE CONTRAT D'OBJECTIFS // LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

LE REMPLACEMENT // L'ORIENTATION

PROJET DE DÉCRET SUR LE RÔLE DES PARENTS

CHEFS DE TRAVAUX

À PROPOS DU BAC 2006

RENTRÉE 2006

## Ce qui va changer !



### LE CONTRAT D'OBJECTIFS

#### WEB

<http://www.finances.gouv.fr/lof/index1.html>

Une nouveauté qui n'a l'air de rien se matérialisera au niveau des EPLE avec la mise en place du contrat d'objectifs.

Cela correspond à la répercussion directe de l'application au niveau local de la Lolf (loi organique relative aux lois des finances). Effectivement, c'est une responsabilité budgétaire plus grande à partir du moment où les membres des conseils d'administration découvriront un budget qui n'est plus seulement ventilé par ligne affectée mais par utilisation de crédits.

La Lolf est en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour la construction du budget de l'État. Elle définit ainsi une nouvelle méthode d'élaboration, de gestion, de contrôle et d'évaluation de l'efficacité du budget de l'État.

Ce budget est exécuté autour de 34 missions subdivisées en environ 150 programmes. Ainsi, par exemple, l'Éducation nationale comporte une mission enseignement scolaire, subdivisée en 6 programmes dont un second degré public.

Chaque programme est doté d'actions, d'objectifs et d'indicateurs de performance. C'est pourquoi on trouve un Pap (Projet annuel de performance) encadré par un Bop (Budget opérationnel de pro-

gramme). C'est dans ce cadre budgétaire que les rectorats ont connu leur enveloppe budgétaire qui contribuera à la détermination des budgets des EPLE.

Nous attirons à nouveau votre attention sur ces nouveaux mécanismes financiers et notamment sur la fongibilité des crédits. Celle-ci correspond à l'utilisation des crédits qui peuvent être modifiés. Ainsi, il existe en plus une fongibilité asymétrique, c'est-à-dire que l'on peut à quelque niveau que ce soit (rectorat, IA, EPLE), utiliser les crédits des personnels pour d'autres dépenses mais l'inverse n'est pas permis.

Ces nouvelles procédures sont à examiner avec la plus grande vigilance, notamment pour la compréhension du budget et la ventilation des sommes affectées. Cela renvoie par ailleurs à la logique du cadrage financier à travers les objectifs du projet d'établissement. Celui-ci est lié pour sa partie pédagogique au projet qui est établi par le Conseil pédagogique.

Ainsi, tout est bien orchestré et vous voyez que sans rien dire, des changements d'importance s'amorcent au sein de nos établissements.

Cela renforce le sens du combat que nous devons continuer à mener au sein des conseils d'administration.

REMARQUE :

*La fongibilité asymétrique autorise la limitation possible des crédits pour les personnels. Cela peut donc entraîner une répercussion sur les postes ou tout au moins sur les emplois.*

*Ce phénomène ne sera visible qu'en fin d'exercice budgétaire. Ainsi, le nombre de postes réellement supprimés dépend aussi de ce facteur et pas seulement d'une annonce au moment de l'élaboration du budget...*

Cela signifie que chaque établissement détermine ses propres règles. C'est donc la rupture de l'unicité, sous prétexte de l'autonomie des établissements.

Enfin, c'est le renforcement du rôle du chef d'établissement qui, présidant le conseil, en récupère les fonctions pédagogiques.

C'est d'autant plus dommageable que l'on va instituer de nouvelles logiques hiérarchiques dans nos établissements qui vont contribuer, mais n'est-ce pas là le souhait, à opposer les enseignants.

Enfin, il est prévu que ce soit le chef d'établissement qui attribue les décharges horaires fixées par le cadre du décret de 50 (heure de première chaire, de laboratoire, de cabinet d'histoire...) Cette attribution se fera après consultation du Conseil pédagogique à partir d'une dotation globalisée en fonction des objectifs du projet d'établissement avec un contrôle des IA-IPR des spécialités.

C'est donc bien la reprise des moyens mais surtout leur attribution en fonction de l'engagement des enseignants dans le projet d'établissement. C'est bien sûr cela qui déterminera leur performance et leur mérite. C'est bien sûr, ce que nous ne voulons pas accepter.

## WEB

<http://www.education.gouv.fr/rapport/default.htm>

Le conseil pédagogique dans les EPLE  
Rapport de Ghislaine Matringe  
[pdf - 129 ko]

## LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Nous maintenons notre opposition à cette mise en place. Les compétences de ce conseil interféreront avec la liberté pédagogique des enseignants. C'est d'autant plus paradoxal que dans le même temps la loi reconnaît cette liberté pédagogique.

Le Conseil pédagogique est institué pour élaborer la partie pédagogique du projet d'établissement, avec détermination de critères d'évaluation des actions mises en place dans les établissements.

La désignation des membres est déterminée par l'établissement.

RENTRÉE 2006

Et...  
ce qui continue !



## DÉCRET SUR LE REMPLACEMENT DE COURTE DURÉE

Le décret sur le remplacement de courte durée s'applique comme une obligation de service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Nous maintenons notre demande de retrait de ce décret même s'il semble à ce jour ne pas poser trop de problèmes à partir du moment où les chefs d'établissement décident de ne pas recourir à la contrainte.

Le ministère de l'Éducation nationale a demandé à ce que des bilans du remplacement soient effectués devant les conseils d'administration.

Il ne s'agit pas pour autant de réunir pour lui le débat, mais tout simplement *d'améliorer encore les dispositifs retenus.*

Par contre, nous attirons à nouveau votre attention sur le fait que vous ne devez pas accepter de vous auto-remplacer et sur la réelle perception des heures à taux majoré.

Là encore, la réponse syndicale pour faire face à une administration qui serait trop zélée, c'est de construire une réponse solidaire.

Nous vous renvoyons pour plus d'informations sur ce dispositif à notre numéro spécial sur le remplacement. *Se référer à l'AP « spécial remplacement » n° 475 de février 2006* ■

## L'ORIENTATION

L'orientation semble être de nouveau une préoccupation de nos gouvernants.

Ainsi, la note annuelle de la Direction de l'enseignement scolaire (Descro) donne un certain nombre d'éléments pour l'année 2005.

Il est ainsi matérialisé que l'orientation vers la voie professionnelle concerne un tiers des élèves alors qu'ils sont un peu moins de 30 % à la demander. L'écart entre les demandes des membres de famille et les décisions du conseil de classe reste très faible puisqu'il est de l'ordre de quatre points.

Dans le même temps, un peu moins de deux élèves sur trois bénéficient d'une orientation vers une seconde générale ou technologique. Il faut relever par ailleurs que le taux de redoublement en 3<sup>e</sup> se situe aux environs de 4,71 %. Il est à mettre en comparaison avec le taux de redoublement en seconde générale et technologique autour de 20 % en 2004, qui baisse seulement de 1,04 %. Enfin, dans les filières technologiques, la 1<sup>re</sup> STI voit ses effectifs chuter considérablement depuis 4 ans. Ainsi, en 2005, 62,1 % d'une génération a obtenu le Bac, 33,4 % dans la série générale, 17,2 % dans la série technologique et 11,5 % dans la série professionnelle.

Tous ces éléments confortent l'analyse que le Snetaa a toujours développée sur la nécessité d'une véritable orientation avec une découverte de la formation professionnelle et des métiers dès le collège.

La voie professionnelle doit pouvoir être reconnue et elle n'aura d'égale dignité que dans le cadre d'une orientation choisie.

C'est pourquoi le Snetaa a rencontré à plusieurs reprises des responsables du ministère de l'Éducation nationale et du cabinet du ministre pour montrer les enjeux pour l'enseignement professionnel et pour expliquer que les PLP avaient toute compétence pour participer à l'orientation des jeunes en leur faisant appréhender la découverte des métiers.

Le Snetaa ne peut qu'être dubitatif sur la volonté exprimée par le président de la région Aquitaine, M. Rousselet, président par ailleurs de l'Association des régions de France, quant à la volonté des régions de « récupérer » les procédures d'orientation. Nous ne sommes pas plus rassurés d'avoir entendu le Président de la République Jacques Chirac, lors de son intervention sur France-2 le 27 juin, demander un grand service public d'orientation.

Les jeunes doivent conserver l'égalité des chances et surtout l'égalité des droits, c'est-à-dire de pouvoir faire la formation qu'ils souhaitent. Pour cela, il faut qu'ils soient en possession de toutes les informations en connaissance de cause. C'est bien cela le rôle de l'orientation qu'il faut peut être dissocier d'un bilan de compétences pour trouver sa voie. Le Snetaa reste très attentif à tout ce qui concerne le débat sur l'orientation. ■

## PROJET DE DÉCRET SUR LE RÔLE DES PARENTS

Le ministère de l'Éducation nationale a présenté un décret définissant le rôle des parents dans l'institution scolaire au Conseil supérieur de l'Éducation du 10 juillet.

Il reprend pour une part l'existence d'une circulaire de 2001. Par contre, un décret lui donne force de loi. Il s'agit d'une reconnaissance du rôle des parents. Ce texte propose :

— une réunion parents-enseignants deux fois par an et par classe ;

*« Les PLP verront-ils les parents d'élèves ? »*

— des conseils de classe en dehors du temps scolaire,

— une information régulière aux parents sur les résultats et le comportement de l'élève, de plus l'établissement doit s'assurer qu'ils ont bien pris connaissance de ces infos.

— l'établissement doit examiner les conditions d'organisation du dialogue école-parents dès la rentrée.

La distribution des documents émanant des parents est soumise à un contrôle à priori par le chef d'établissement.

Ce texte réaffirme la place des parents à l'école. Le Snetaa ne peut qu'y être sensible.

Toutefois, ils semblent méconnaître la spécificité des LP.

En effet, nos établissements accueillent très souvent des élè-

ves majeurs et de milieu plus défavorisé.

Aussi, nous souhaiterions rencontrer plus souvent les parents. Combien d'établissements n'ont pas de représentants au conseil de classe, combien d'établissements n'ont pas leur représentant « parents » au conseil d'administration ?

Ainsi, faire un texte général semblait une bonne idée mais deux réunions par an pour une classe de terminale Bac-pro, les PLP verront-ils les parents ?

C'est pourquoi ce texte obéit à une pression de l'opinion ou de certains lobbies.

Il n'est pas adapté à la réalité de nos situations. Par contre, il nous impose de nouvelles contraintes. Nous aurons l'occasion d'évoquer ultérieurement ce point. ■

## CHEFS DE TRAVAUX

Le Snetaa a obtenu

- la réouverture du dossier
- une Audience au ministère

Le Jeudi 29 Juin, Christian Lage Secrétaire général accompagné de Christian Pottier ont été reçus en audience par le ministère sur le dossier chefs de travaux. L'entretien qui a duré une heure et demie a permis de faire le point des revendications et de faire des propositions au ministère. Auparavant, un groupe de travail composé de chefs de travaux du Snetaa avait, à partir des tâches couramment réalisées par les collègues, rédigé un document qui recadrerait l'activité en limitant son activité à la partie relevant de la compétence du chef de travaux.

Ainsi il a été possible de définir le chef de travaux comme un **enseignant expert technique et pédagogique** de l'enseignement professionnel.

À l'appui de cet argumentaire le Snetaa a prouvé qu'il devait y avoir un véritable **service du chef de travaux doté de personnel**, lieu de vie et de rencontre de toutes les activités liées à l'enseignement professionnel.

Trois axes de travail ont pu être évoqués :

1. Replacer la mission du chef de travaux dans le LP
  2. Repositionner le chef de travaux dans le LP
  3. Réactualiser l'aspect pratique du métier : attractivité financière, formation et recrutement)
- Le Snetaa a démontré que :

— Le chef de travaux devait rester dans le corps des professeurs, qu'il ne pouvait au regard de ses missions être un administratif et qu'il avait en tant qu'expert technique et pédagogique un rôle incontournable à jouer dans la cohésion des enseignements professionnels.

— L'attractivité de la fonction ne pourra être réactivé qu'en y appliquant une revalorisation financière.



*En tant qu'expert technique et pédagogique, le chef de travaux joue un rôle incontournable dans la cohésion des enseignements professionnels.*

Le Snetaa a abordé le problème de la disparition du chef de travaux dans deux instances de la vie des lycées : la commission permanente et le conseil pédagogique. Le représentant du ministère s'est engagé à donner suite à cette revendication qui est importante et symbolique pour la reconnaissance du chef de travaux. Les conclusions de cette première étape de la réouverture du dossier de chef travaux seront transmises vers le 14 Juillet au ministre. Le Snetaa est satisfait de voir enfin remis en chantier le dossier chef de travaux. C'est une demande que le Snetaa faisait depuis plusieurs années. Il semble que le travail préliminaire effectué par le groupe des chefs de travaux du Snetaa ait été déterminant.

## RÉORGANISATION DES COMMISSIONS PARITAIRES CONSULTATIVES (CPC)

Le Snetaa-EIL est membre du groupe de travail permanent du CIC qui s'interroge depuis plusieurs mois sur la réorganisation des CPC. L'objectif est d'établir un fonctionnement des CPC centrées sur des champs d'activités professionnelles plus cohérentes tout en gardant les mêmes logiques, c'est-à-dire de répondre aux intérêts des branches professionnelles et de refléter la diversité des métiers. La problématique qui demeure est d'ordre politique, cette réorganisation aura forcément un impact sur la représentation effective des partenaires sociaux au sein des CPC.

Le projet vous est présenté sous forme de schéma sur le site [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org). Vous pourrez consulter le tableau de répartition des diplômes en fonction des CPC. Cette réorganisation telle que présentée a fait l'objet de commentaires plus détaillés dans l'AP 476 du mois d'avril 2006. La décision finale n'est pas encore prise. La dernière réunion de ce groupe de travail qui devait avoir lieu le 3 juillet a été reportée au 11 septembre 2006.

## À PROPOS DU BAC 2006

640 000 candidats :

- 51,12 % pour le bac général
  - 28,75 % pour le Bac Techno
  - 19,32 % pour le Bac Pro
- (le nombre de candidats au bac-pro augmente de 3,43 %)

Le bac 2006, c'est 4 000 sujets, 140 000 correcteurs, 4 000 000 de copies. La correction de la copie est indemnisée de 1,48 à 1,85 €.

Quatre heures d'oraux donnent droit à 37,07 €

Le bac est un coût (par élève) :

- bac général : 55 €
  - bac techno : 73,40 €
- (ainsi, 184 000 élèves en bac techno = 13 505 600 €)
- bac-pro : 59,60 €
- (soit 123 648 élèves de bac-pro = 7 369 420 €)

5 % des candidats au bac 2006, sont des candidats libres.

*Remarque : Le Snetaa comprend mieux que dans le cadre de la modernisation de l'État et des audits, l'Inspection des Finances s'attaque à la recherche des coûts ou plus exactement à savoir comment on peut réduire les moyens et faire des économies. L'interrogation sur le coût des examens et la mise en place d'évaluations, type CCF, peut ici avoir des éléments comptables de réponse.*



## Adhérez, ré-adhérez

Le Snetaa est l'organisation syndicale indépendante dans laquelle les personnels de lycées professionnels, Segpa, Erea et de lycées se reconnaissent. Le Snetaa est votre syndicat, il ne vit que grâce aux cotisations de ses adhérents. Alors adhérez, ré-adhérez dès la rentrée !

### syndicalisation

L'adhésion débute le jour de la prérentrée des enseignants et se termine à la fin de l'année scolaire considérée.

### cotisation

Voir tarif ci-contre

### réduction d'impôt

Chaque adhérent peut prétendre à une réduction d'impôts de 2/3 de sa cotisation syndicale dans la limite de 1% de son revenu brut. Cette réduction d'impôts équivaut, en fait, à une diminution du coût réel de la cotisation syndicale. Le justificatif nécessaire à annexer à la déclaration de revenus 2006 sera envoyé à chaque adhérent au mois de mars de l'année 2007 pour les adhérents 2005/6, et pour les adhérents 2006/7 ayant payé totalement ou partiellement leur cotisation au 31/12/2006.

### prélèvements automatiques

Tableau des prélèvements en fonction des dates d'arrivées des documents au siège national du Snetaa.

Voir mise en garde en page 11

### STAGIAIRE:

prélèvement auto. 100 €, chèque 104 €

CPA : 60 % de l'échelon (80 % si entrée avant 2004)

Mi-temps : demi-cotisation

Mi-temps thérapeutique : cotisation entière

Congés formation cotisation du 7<sup>e</sup> échelon

### montant des cotisations annuelles 2006/7

#### CERTIFIÉS / PLP

hors-classe			classe normale		
éch.	prél. auto	chèques	éch.	prél. auto	chèques
1	146	149	1	100	102
2	161	164	2	115	117
3	172	175	3	120	122
4	182	186	4	126	128
5	197	201	5	132	134
6	209	213	6	139	142
7	220	224	7	146	149
			8	155	158
			9	164	167
			10	176	179
			11	188	191

#### RETRAITÉS

PLP/certifiés		PLP1 - assimilés PLP2	
prél. auto	chèques	prél. auto	chèques
82	84	70	72

hors-classe		sans solde	
prél. auto	chèques	prél. auto	chèques
92	94	18	18

#### MAITRES AUXILIAIRES

MA I			MA II			MA III		
éch.	prél. auto	chèque	éch.	prél. auto	chèque	éch.	prél. auto	chèque
1	97	99	90	92	79	80		
2	103	106	94	96	84	86		
3	108	110	98	100	87	89		
4	113	115	102	104	90	92		
5	118	121	106	108	94	96		
6	123	126	108	110	99	101		
7	129	131	113	115	103	105		
8	134	136	120	122	107	109		

#### AGRÉGÉS / BI-ADMISSIBLES

hors-classe			classe normale			bi-admissible		
éch.	prél. aut.	chèque	éch.	prél. aut.	chèque	prél. aut.	chèque	
1	189	192	1	116	118	113	115	
2	198	202	2	131	133	122	124	
3	209	213	3	142	145	127	129	
4(1)	219	223	4	152	155	133	135	
4(2)	221	225	5	161	164	139	142	
5	241	245	6	172	175	148	151	
6a	257	262	7	182	185	155	158	
6b	266	272	8	195	199	165	168	
6c	279	284	9	209	213	177	180	
			10	221	225	189	192	
			11	241	245	196	200	



## INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

- 1 > Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous.
  - 2 > Joindre obligatoirement soit : un relevé d'identité bancaire (Rib), un relevé d'identité postal (Rip) ou relevé d'identité Caisse d'épargne (Rice).
- Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.
- 3 > Il y aura trois prélèvements effectués, selon la date d'arrivée des documents au siège national.

Date d'arrivée des documents au siège national	nbre de prélèvements	périodicité	dates des prélèvements			
avant le 15/09	4	trimestrielle	04/10	04/01	04/04	04/07
du 16/09 au 15/10	4	trimestrielle	04/11	04/02	04/05	04/08
du 16/10 au 15/11	4	mensuelle	04/12	04/01	04/02	04/03
du 16/11 au 15/12	4	mensuelle	04/01	04/02	04/03	04/04
du 16/12 au 15/01	4	mensuelle	04/02	04/03	04/04	04/05
du 16/01 au 15/02	4	mensuelle	04/03	04/04	04/05	04/06
du 16/02 au 15/03	4	mensuelle	04/04	04/05	04/06	04/07
du 16/03 au 15/04	4	mensuelle	04/05	04/06	04/07	04/08
du 16/04 au 15/05	3	mensuelle		04/06	04/07	04/08
du 16/05 au 15/06	2	mensuelle			04/07	04/08

nom ..... prénom .....

établissement .....

numéro d'immatriculation de l'établissement /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/

ville ..... académie .....

catégorie ..... échelon .....

montant de la cotisation (voir tableau p.9) .....

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 6 janvier 1978.

Attention > ne pas couper !

### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT - COTISATION SNETAA

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte.  
Je réglerai la différence directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

110.809

#### ORGANISME EMETTEUR

DÉSIGNATION

CASDEN BANQUE POPULAIRE  
Recouvreur  
Pour le compte de la SNETAA

ADRESSE

77424 MARNE LA VALLEE Cedex

#### A TITULAIRE DU COMPTE

NOM ET PRÉNOM

N°

VOIE

CODE POSTAL

VILLE

#### C COMPTE À DÉBITER

CODE ÉTABLISSEMENT

CODE GUICHET

N° COMPTE

CLÉ

#### B ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

NOM  
ADRESSE  
CODE POSTAL BUREAU

#### D DATE ET SIGNATURE DU DOCUMENT

A

, le

Signature

Prière de renvoyer cet imprimé au Snetaa, en y joignant obligatoirement un Rib, une Rip ou un Rice.

VS // CA // RLR // HORAIRES D'ENSEIGNEMENT // RÉFÉRENTIELS

PROTECTION JURIDIQUE // HMIS // PERSONNELS NON-TITULAIRES

CONGÉS // AUTORISATION D'ABSENCE // CARRIÈRES

TEMPS PARTIEL // RETRAITE // DIVERS

RENTRÉE 2006

## Mode d'emploi & informations pratiques



### ÉTAT VS À SIGNER

C'est la partie visible d'un ensemble de documents contenant toutes les informations relatives aux emplois du temps, aux services d'enseignement et aux heures supplémentaires annuels. Ces documents permettent aux corps d'inspection et aux services académiques le contrôle pédagogique et quantitatif de l'emploi du temps des personnels. Ils sont en même temps l'acte officiel fixant le cadre du travail de chaque enseignant. Pour tenir compte des évolutions apportées aux textes, le chef d'établissement est tenu de consulter les corps d'inspection avant l'élaboration de l'emploi du temps et la répartition des services.

### LISTE SNETAA POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (CA) est l'organe délibératif chargé de

fixer les modalités de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement. C'est aussi pour le Snetaa, la possibilité, pour les personnels, les parents d'élèves, les élèves d'établir de véritables contre-pouvoirs dans les établissements. Les élections aux CA se déroulent dans les sept premières semaines qui suivent la rentrée. Dès la rentrée, les personnels syndiqués au Snetaa doivent s'organiser pour constituer des listes Snetaa.

### VALIDATION DES SERVICES AUXILIAIRES POUR LA RETRAITE

La demande de validation des services auxiliaires doit intervenir dans l'année qui suit la titularisation. Cette validation n'est mise en place qu'à la demande expresse de l'intéressé, si l'on a été MA, contractuel enseignant en établissement ou en Greta.

### RLR

Le Recueil des lois et règlements (RLR) est un document à consulter dans chaque établissement. De nombreux sujets traités dans cette page renvoient au RLR.

### HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

De nombreux collègues souhaitent connaître les horaires d'enseignement pour telle ou telle classe (CAP, BEP, bac-pro, MC...) À votre demande, nous vous ferons parvenir la fiche correspondante. Soyez précis dans la demande et joignez une enveloppe timbrée.

### RÉFÉRENTIELS

Pour obtenir les référentiels de formation ou/et de certification adressez vous au  
Ministère de l'Éducation nationale  
CPC-info  
142 rue du Bac  
75007 PARIS



## PROTECTION JURIDIQUE DES FONCTIONNAIRES

La protection juridique des fonctionnaires victimes de menaces et d'attaques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions est prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13/7/1983. Cette disposition est complétée pour les personnels de l'Éducation nationale par la note de service n° 83-346 du 19/9/1983.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires et il appartient au Recteur de porter plainte.

- La note de service n° 83346 du 19 septembre 1983.

- La circulaire n° 97-136 publiée dans le BO n° 24 du 12/6/1997.

La note de service n° 97-137 traite les conditions d'applications des conventions conclues entre l'État et les compagnies et mutuelles d'assurances relatives à la réparation des dommages causés aux véhicules des personnels.

## HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE

[DÉCRET 82-447 DU 28 MAI 1982]

L'heure mensuelle d'information syndicale (HMIS) est la possibilité pour les personnels titulaires et non-titulaires, syndiqués ou non, de se réunir une fois par mois, sur la base d'une heure prise sur le temps de travail.

*Un droit non appliqué est un droit condamné !*

**MODALITÉS :** Le représentant du Snetaa doit informer le proviseur 8 jours avant la réunion. Les personnels en service le jour de la réunion doivent déposer une demande écrite d'autorisation d'absence auprès du proviseur. Le représentant du Snetaa n'a

pas à fournir au proviseur la liste des participants à la réunion.

**IMPORTANT :** L'heure mensuelle d'information syndicale doit permettre aux personnels d'aborder tous les problèmes relatifs à leurs métiers, à la défense et à la vie de leur établissement.

*Parmi les nombreuses questions posées au Snetaa par les personnels, certaines sont plus fréquentes que d'autres.*

*Nous apportons ici quelques éléments de réponse.*

*Le contact avec les représentants du Snetaa complètera les réponses.*

## PERSONNELS NON-TITULAIRES

### MAITRES AUXILIAIRES

La demande d'affectation doit être renouvelée tous les ans. Toutes les procédures ont lieu au niveau académique.

N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétaire académique du Snetaa, et renvoyez-lui les imprimés syndicaux ainsi que toutes les pièces susceptibles de l'aider à défendre vos vœux.

Il sera trop tard pour réagir après les commissions. Sachez que personne ne pourra vérifier votre barème et vous défendre si vous ne fournissez pas les éléments nécessaires.

### RECONDUCTION DE LA DÉLÉGATION DES MA

De nombreux MA ont été, en juin dernier, menacés de non reconduction de leur délégation. Les interventions des représentants académiques du Snetaa ont permis le réexamen de leur situation, et pour un grand nombre, leur réemploi.

La demande d'affectation doit être renouvelée tous les ans. Les personnels MA ont intérêt à prendre contact, dès cette rentrée avec les représentants académiques du Snetaa, pour être soutenus et informés.

### CONTRACTUELS / VACATAIRES

Le Snetaa dénonce les conditions d'emploi et de rémunération de ces personnels. Au niveau des établissements l'intervention des personnels syndiqués au Snetaa, et celle de ses représentants académiques ont permis la remise en cause des dispositions inacceptables prises à l'encontre de ces collègues.

### TITULARISATION

Le Snetaa exige la transformation des heures supplémentaires et crédits d'heures en poste, la mise en place d'un plan de titularisation par voie de concours spéciaux tenant compte de l'expérience professionnelle des personnels MA, contractuels, vacataires en LP, Segpa, Erea, Greta.

Le Snetaa a obtenu en 1999 une première réponse du ministère. Un décret statutaire prévoit le recrutement de personnels dans les disciplines où il n'existe pas de diplôme bac+2.

Le Snetaa intervient avec force auprès du ministère pour faire accroître le nombre de postes aux concours PLP, car c'est dans ce secteur qu'il y a proportionnellement le plus de non titulaires.

### INSCRIPTIONS AUX CONCOURS

Les inscriptions aux concours se font en octobre/novembre.

# CONGÉS

## CONGÉS DE MALADIE

### TITULAIRES ET STAGIAIRES

- MALADIE :
  - 3 mois à plein traitement
  - 9 mois à demi traitement
- LONGUE MALADIE :
  - 1 an à plein traitement
  - 2 ans à demi traitement

Si vous êtes en congé maladie ordinaire pour un motif qui peut permettre le passage en congé longue maladie (CLM), soit 1 an à plein traitement, vous devez adresser une demande accompagnée d'un justificatif médical au comité médical départemental dès le 3<sup>e</sup> mois. Sinon, vous passez à demi-traitement.

Joindre le Snetaa académique pour le suivi de votre dossier.

- LONGUE DURÉE :
  - 3 ans à plein traitement
  - 2 ans à demi traitement

### MAITRES AUXILIAIRES

- 4 mois de services effectifs :
  - 2 mois (1 à plein traitement et 1 à demi-traitement)
- 2 ans de services effectifs:
  - 4 mois (2 à plein traitement et 2 à demi-traitement)
- 4 ans de services effectifs :
  - maladie : 6 mois dont 3 à demi-traitement
  - grave maladie : 6 mois à plein traitement puis 30 mois à demi-traitement

### DÉCOMPTE :

Le décompte du congé de maladie est effectué suivant le système dit de l'année de référence mobile.

Ce dernier conduit en cas de congé de maladie fractionné à apprécier au jour le jour les droits à rémunération du bénéficiaire du congé.

## CONGÉS DE MATERNITÉ

### [PRÉCISION]

La date de début du congé de maternité (pour un premier ou un deuxième enfant) peut être

reportée de 6 semaines jusqu'à deux semaines avant la date présumée de l'accouchement (sur avis médical fourni).

Cependant, la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 précise : *Toutefois, ce report ne peut intervenir que si l'intéressée a effectivement exercé ses fonctions avant le début des six semaines qui précèdent la date présumée de l'accouchement.* Cela signifie qu'on ne peut pas obtenir ce report si on est en Grandes vacances à semaine - 6.

*Ex. 1 : accouchement prévu le 15 septembre.*

*S - 6 => 1<sup>er</sup> août : on ne peut pas demander le report.*

*Ex. 2 : accouchement prévu le 8 novembre.*

*S - 6 => 23 septembre : on peut obtenir un report jusqu'au 23 octobre.*

## CONGÉS PARENTAL

Il est accordé de droit à la mère (après un congé de maternité ou un congé d'adoption) ou au père (après la naissance ou l'adoption) pour élever son enfant.

Le congé parental doit être demandé au moins un mois avant la date du début du congé. Il est accordé par périodes de six mois renouvelables jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 3 ans. Les droits à l'avancement d'échelon sont réduits de moitié. Pas d'avancement pendant le congé. Cette période est prise en compte dans la constitution du droit à pension. Le fonctionnaire conserve son poste si le congé ne dépasse pas les 6 mois.

## CONGÉS DE PATERNITÉ

CONDITIONS : Ouvert à l'ensemble des actifs. Il devra être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance. Le préavis est de un mois, la demande est à formuler par lettre recommandée avec accusé de réception. Le congé de paternité est de onze jours non fractionnés. Ne pas confondre avec

les trois jours de naissance qui doivent être pris impérativement d'une façon continue ou non dans les deux semaines qui suivent la naissance. Pour des naissances multiples, le congé est de 18 jours.

PROCÉDURE : L'autorité compétente pour prendre la décision est le chef d'établissement. Il est nécessaire d'utiliser la méthode de la lettre recommandée avec AR. En l'absence de texte fonction publique sur ce sujet, on ne connaît pas les conséquences sur HSA, l'Isoe, la NBI etc. Le Snetaa veillera à ce que les bénéficiaires n'aient aucune perte de salaire de par cette mesure.

# AUTORISATION D'ABSENCE

### POUR EXAMEN OU CONCOURS

Deux jours ouvrables par an à répartir avant l'épreuve écrite ou avant l'épreuve orale des différents concours que vous souhaitez passer.

Pour le ministère de l'Éducation nationale, les samedis et les jours de vacances doivent être comptabilisés comme des jours ouvrables.

MI/SE : Quatre jours ouvrables par session + les jours des épreuves pour chacune des 2 sessions (juin-sept) (RLR 843-1)

Dans le cas de partiels : 8 jours par année scolaire au maximum compris les jours d'épreuves (circulaire IA du 22/03/78)

### GARDE D'ENFANT

(CIRCULAIRE N° 83-164 DU 13/04/83 RLR 610-6A)

Les absences pour garde d'enfants se décomptent par demi-journées selon les obligations hebdomadaires de service.

La durée totale des absences par année ne pourra dépasser les obligations de service, le nombre de 1/2 journées effectivement travaillées dans une semaine, plus 2 demi-journées.

Ce droit est doublé pour le fonctionnaire qui assure seul la garde de son enfant ou si le conjoint n'a aucun droit particulier pour garde d'enfant. Le décompte est effectué par année civile.

**FORMATION MUSICALE**

Douze jours par an pour participer à des stages organisés par des organismes habilités.

**ACTIVITÉS SYNDICALES**

Pour participer à des réunions syndicales départementales ou académiques, un certain nombre de demi-journées de congé est attribué aux organisations syndicales en fonction de leur représentativité au plan national.

Ces autorisations sont ventilées entre le Snetaa national et les sections académiques du Snetaa. C'est donc votre secrétaire académique qui gère ce potentiel.

**ÉVÉNEMENTS DE FAMILLE**

Une autorisation d'absence facultative peut être accordée dans les cas suivants :

- mariage du fonctionnaire : cinq jours ouvrables maximum.
  - décès ou maladie grave du conjoint, des père, mère ou enfants : trois jours ouvrables maximum.
- La durée d'absence peut être majorée des délais de route (48 heures maximum).

**CARRIÈRES**

**PROMOTION D'ÉCHELON**

Elle se fait lors d'une commission administrative paritaire académique (Capa) qui se tient dans le courant de l'année scolaire.

- La Capa examine tous les promouvables entre le 1<sup>er</sup> septembre précédent et le 31 août de l'année en cours.
- Le classement est effectué en fonction de la note globale de

l'année précédente pour tous les collègues du même corps et grade et même échelon dans l'académie.

- Pour savoir si vous êtes promouvable, vous ajoutez à la date de votre dernière promotion la durée figurant sur le tableau d'avancement de l'agenda.

*Ex. Mme X, PLP, a été promu au 8<sup>e</sup> échelon le 06/01/05. Selon son classement, elle sera éventuellement promouvable au grand choix au 9<sup>e</sup> échelon le 06/07/07 (Capa mars 2007). Si elle n'a pas été promue au grand choix, elle peut être promouvable au choix le 06/01/08 (Capa mars 2008), ou ce sera à l'ancienneté au 06/07/2008.*

**PROMOTION DE GRADE**

L'accès à la hors-classe a été modifié en 2005. Chaque académie possède un cadre et des critères différents. C'est insupportable ! Et nous le contestons. Contactez le Snetaa académique pour connaître les modalités !

**AFFECTATIONS MUTATIONS**

Une note de service publiée au BOEN fixe chaque année les règles qui régissent le cadre de gestion et les éléments pris en compte. Le Snetaa organise des réunions mutations et vous invite à y participer.

Le Snetaa vous informe et conseille. Il publie une documentation importante et complète, lisez-la. Pour un détail ignoré vous pouvez perdre une possibilité de muter !

Joignez le Snetaa académique ou le 01 53 58 00 34 ou 30.

**RECLASSEMENT PLP**

À l'entrée dans le corps, l'indice est défini, en application du décret de 1951, en fonction d'éléments de carrière pris ou non en compte. Une brochure stagiaires Snetaa est à votre disposition. Attention : respectez le délai inférieur à 2 mois pour

rédiger un recours si l'arrêté de classement ne semble pas correspondre à notre état et informez le Snetaa de l'académie.

*EXEMPLE*

*Reclassement d'une MA II au 4<sup>e</sup> échelon le 01/09/2006, dans le corps des PLP.*

**Rythmes d'avancement MA**

Vous étiez à l'échelon							
1	2	3	4	5	6	7	8
Ancienneté théorique							
0	3a	6a	9a	13a	17a	21a	25a
Ancienneté théorique en jours							
0	1080	2160	3240	4680	6120	7560	9000

Donc, au 01/09/2006, cela correspond à :  
 $3240 j + 360 j = 3600 j$

APPLICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR 115/135  
 soit  $3600 \times 115/135 = 3067 j$

**Rythmes d'avancement PLP**

échelon										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Ancienneté théorique										
0	3m	1a	2a	4a	8a	11a	15a	19a	24a	30a
Ancienneté théorique en jours										
0	90	360	720	1620	2880	4140	5400	7020	8820	11800

Donc : 6 échelon PLP, nombre de jours nécessaires : 2880

RELIQUAT :  $3067 j - 2880 j = 187 j$

RÉSULTAT :  
 Mme Dupond est reclassée au 6<sup>e</sup> échelon avec une ancienneté de 6 mois, 7 jours au 01/09/2006.

ATTENTION :  
 Le service national ne subit pas le coefficient multiplicateur.

EUROPE :  
 Les stagiaires originaires d'un pays membre de la Communauté européenne peuvent faire valider leurs services d'enseignement dans ce pays pour la définition du salaire, et pour la retraite.

N'hésitez pas à consulter le service juridique du Snetaa.

## TEMPS PARTIELS

### DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

La demande doit être effectuée par la voie hiérarchique auprès du rectorat, (généralement avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire) et renouvelée chaque année.

La quotité de service demandée doit être comprise entre 50 et 90 % des maxima de service.

Le traitement est proportionnel à la durée de service effectuée sauf si la quotité retenue se situe entre 80 et 90 %.

quotité du service partiel en % de service complet	% correspondant de rémunération pleine
de 80,0 % à 80,5 % inclus	85,7 %
de 80,6 % à 81,5 % inclus	86,7 %
de 81,6 % à 82,5 % inclus	86,7 %
de 82,6 % à 83,5 % inclus	87,3 %
de 83,6 % à 84,5 % inclus	87,9 %
de 84,6 % à 85,5 % inclus	88,5 %
de 85,6 % à 86,5 % inclus	89,1 %
de 86,6 % à 87,5 % inclus	89,7 %
de 87,6 % à 88,5 % inclus	90,3 %
de 88,6 % à 89,5 % inclus	90,9 %
de 89,6 % à 90,0 % inclus	91,4 %

### ANNUALISATION DU TEMPS PARTIEL

Le choix du temps partiel est en principe hebdomadaire (exemple : 9/18<sup>e</sup> toute l'année).

Mais il existe aussi la possibilité d'annualiser la quotité de temps partiel choisi.

Le Snetaa peut vous informer.

ATTENTION : une demande de temps partiel ou d'arrêt de temps partiel doit être faite avant le 31 mars.

## RETRAITES

### LA RETRAITE ADDITIONNELLE

Vous pouvez constater désormais sur votre bulletin de salaire un retrait mensuel supplémentaire (depuis le 01/01/05).

La retraite additionnelle est une cotisation obligatoire qui porte sur toutes les sommes (indemnités, HSE, HSA...) non soumises à retrait pour pension.

La retenue de 5 % sur ces sommes (avec un max. de 20 % du revenu) est versée dans une caisse. C'est une retraite par capitalisation. Cela se traduira par un décompte de points qui constitueront le capital que vous recevrez lors de votre départ en retraite, par versement mensuel. Conservez les documents qui vous seront adressés par l'administration à ce sujet.

Le Snetaa conteste ce cadre sans perspective garantie.

### RACHAT DU TEMPS PARTIEL POUR LA RETRAITE

Vous avez choisi un temps partiel :

— soit c'est un temps partiel de droit (pour élever un enfant par exemple) et il compte pleinement pour la retraite ;

— soit c'est un temps partiel autorisé, et là vous pouvez choisir l'option de racheter la quotité non cotisée pour la retraite (à partir du 1/1/2004).

N'hésitez pas à joindre le Snetaa à ce sujet.

### VALIDATION DES ANNEES DE M.A. A TEMPS PARTIEL POUR LA RETRAITE

Lorsque vous aviez constitué votre dossier de validation, ces années avaient été rejetées. Il est désormais possible de faire comptabiliser ces durées pour la pension civile.

Si vous êtes dans cette situation, joignez le service correspondant de votre rectorat pour faire rouvrir votre dossier et faire compléter vos durées validables.

## DIVERS

### FRAIS DE DEPLACEMENT

Les remboursements des voyages pour se présenter aux épreuves des concours et examens professionnels sont étendus aux

épreuves d'admissibilité et d'admission. Adressez vous à votre rectorat. La situation des agents pacsés s'aligne sur celle des mariés pour la perception des indemnités de changement de résidence en métropole.

### POSTE À COMPLÉMENT DE SERVICE

Si l'on est titulaire, on peut nous imposer un complément de service dans un autre établissement. Si l'on est PLP, on peut percevoir une heure supplémentaire ou une heure de décharge si les deux établissements sont situés dans deux communes différentes. Si l'on est certifié ou agrégé, on peut percevoir cette HSA ou cette heure de décharge si les deux établissements sont situés dans des communes non limitrophes. Joindre le Snetaa en cas de problème.

### HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Snetaa demande la suppression de toute heure supplémentaire à caractère obligatoire.

Mais une heure supplémentaire obligatoire peut être imposée.

En Segpa et Erea, les 2 heures de coordination et de synthèse peuvent être imposées en HSE. Le Snetaa demande leur intégration dans le service.

### DÉDUCTIBILITÉ FISCALE DE COTISATION SYNDICALE

Le Snetaa vous adressera le justificatif de votre cotisation.

Conservez-le et n'oubliez pas de le joindre lors de la déclaration fiscale. Soixante-six % de son montant seront déduits !

### ALLOCATION PLAN DE LA VILLE

Pour les collègues obtenant une première affectation dans les établissements ZEP, violence, ou sensibles, le Caos (Comité académique des œuvres sociales) peut accorder une allocation.



### Cotisations sur traitement

	type de revenu	cotisation maladie	cotisation retraite	CSG	CRDS
titulaires et stagiaires	traitement brut + indemnités + primes		7,85%	7,5% de 97%	0,5% de 97%
MA et MI/SE	Traitement brut + indemnités + primes	0,75%	6,55%	7,5% de 97%	0,5% de 97%
en CPA	1/2 traitement	0,95%	7,85%	7,5% de 97%	0,5% de 97%
	indemnité exceptionnelle			6,2%	0,5%
	autres indemnités + primes			7,5% de 97%	0,5% de 97%
en retraite	pension principale			6,2%	0,5%
	Majorations			6,2%	0,5%

**au service  
des personnels  
adhérents :**

**[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)**

ACTUALITÉS  
CONCOURS  
MUTATIONS  
PROMOTIONS  
TEXTES, DROITS  
CONTENTIEUX  
PÉDAGOGIE  
SITES ACADÉMIQUES  
QUESTIONS/RÉPONSES  
FORUM ADHÉRENTS  
ADRESSES UTILES

**[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)**

RÉSULTATS DES MUTATIONS  
ET DES PROMOTIONS

DIFFUSION  
DES INFORMATIONS  
SYNDICALES

RÉPONSES DIRECTES  
À VOS QUESTIONS\*

\* N'oubliez pas de vous identifier  
lors de votre demande !

### Prestations familiales

#### Sans condition de ressources / Allocations familiales proprement dites

2 enfants	115,64
3 enfants	263,80
par enfant en plus	148,16
majoration pour enfant de + de 11 ans	32,52
majoration pour enfant de + de 16 ans	57,82

#### Sans condition de ressources / Allocation parentale d'éducation

taux plein	515,21
taux partiel < ou = à 50 %	340,66
taux partiel > 50 % et < ou = à 80 %	257,62

#### Sans condition de ressources / Allocation de soutien familial

Enfant recueilli	108,41
Enfant élevé par parent seul	81,31

#### Sans condition de ressources / Allocation d'éducation spéciale

Taux de base	115,64
Complément de 1 <sup>re</sup> catégorie	86,73
Complément de de 2 <sup>e</sup> catégorie	234,89
Complément de de 3 <sup>e</sup> catégorie	332,46

#### Sous condition de ressources

Allocation pour jeune enfant	166,05
------------------------------	--------

### Indemnités de séjour

Indemnités	Paris	Province
Repas	15,25	15,25
Nuitée	53,36	38,11
Journée	83,86	68,61

### NBI : nouvelle bonification indiciaire

Chef de travaux : 40 points.
Titulaire en établissement dit <i>sensible</i> : 30 points.
Tuteur, conseiller pédagogique : 10 points.

# PRATIQUE

## HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET INDEMNITÉS AU 01/07/2006

### Heures supplémentaires

corps	catég.	nbre d'heures	code	HSA taux normal	HSA 1 <sup>re</sup> h.	HSE	HSE rempl. courte durée
agrégés HC	-	15 h	03	1633,39	1960,07	52,18	56,72
agrégés	-	15 h	10	1484,90	1781,88	47,43	51,56
cert. bi-adm	-	18 h	13	1086,61	1303,94	34,71	37,73
PLP HC	-	18 h	78	1141,88	1370,25	36,48	39,65
PLP	-	18 h	14	1038,07	1245,68	33,16	36,04
MA 1	-	18 h	47	882,10	1058,52	28,18	30,63
MA 2	-	18 h	54	791,20	949,45	25,27	27,47
MA 3	-	18 h	61	685,85	823,02	21,91	23,81
contractuel	3 <sup>e</sup>	18 h	97	969,90	1163,88	30,98	33,68
contractuel	2 <sup>e</sup>	18 h	119	1258,08	1509,69	40,19	43,68
contractuel	1 <sup>re</sup>	18 h	122	1466,31	1759,57	46,84	50,91
MI/SE	-	39 h	5	262,20	317,64	8,38	-

### ISSR : indemnités de sujétions spéciales de remplacement

indemnité de remplacement	% du taux moyen de l'indemnité	taux indemnité journalière
- de 10 km	50 %	14,70
de 10 à 19 km	67 %	19,11
de 20 à 29 km	84 %	23,56
de 30 à 39 km	100 %	27,67
de 40 à 49 km	120 %	32,86
de 50 à 59 km	140 %	38,09
de 60 à 80 km	160 %	43,62
de 81 à 100 km	+ 20 %	50,14
les 20 km en +	+ 20 %	6,52

### Indemnités diverses

indemnité forfaitaire CE/CPE	1067,40
indemnité de sujétion particulière aux documentalistes	563,76
indemnité de sujétions spéciales Zep	1116,96
indemnités pour activités péri-éducatives	22,74
actions pédagogiques dans le 2 <sup>nd</sup> degré au titre des PAE	22,11
actions pédagogiques dans le 2 <sup>nd</sup> degré au titre des FAI	33,16
actions pédagogiques dans le 2 <sup>nd</sup> degré au titre des Zep	33,16
indemnité de sujétions spéciales CFC : montant annuel	7254,48
montant mensuel	604,54
tutelle pédagogique (RLR 212-4, D n°93-69 du 14/1/93)	47,66

### ISOE part fixe et indemnité de professeur principal

part fixe 4 <sup>e</sup> de collègues et LP	1189,80
1159,08 3 <sup>e</sup> de collègues et LP et 1 <sup>re</sup> année de BEP/CAP	1362,00
autres divisions de LP	865,56
PLP taux fixe et non revalorisable tant que ce taux demeurera supérieur au taux de la part modulable	
agrégés dans une division ouvrant droit à l'indemnité	1609,44

### Personnels de direction

	établissement 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> cat.	établissement 4 <sup>e</sup> cat.	établissement 4 <sup>e</sup> cat. except.
--	--	-----------------------------------	---

### indemnités annuelles de sujétion spéciale

proviseur et prov. adjoint de lycée	2784,72	3431,16	4731,84
proviseur et prov. adjoint de LP	2784,72	2784,72	-

### indemnités de responsabilité d'établissement

proviseur lycée	2784,72	3431,16	4731,84
proviseur LP	2784,72	2784,72	-

montant annuel maximum de l'indemnité attribuée aux chefs d'établissement qui participent aux activités de formation continue des adultes : 11 367,94 €

### Taux de rémunération des personnels (formation continue des adultes)

niveaux	taux de base	taux de base majoré 25 %	taux de base majoré 50 %
III	41,99	52,48	62,98
II	30,61	38,26	45,91
I	25,36	31,70	38,04

### Indemnité de jury de concours et d'examen

nature	gr. 2	gr. 3	gr. 4	gr. 5
épreuves orales	52,96	37,07	21,18	15,89
épreuves écrites				
taux normal	2,12	1,48	0,95	0,64
taux majoré	2,65	1,85	1,19	0,79

### Chef des travaux

	montant annuel	montant trimestriel
moins de 400 élèves	2317,00	579,25
de 400 à 1000 élèves	3140,00	785,00
+ de 1000 élèves	3963,00	990,75

### Apprentissage

indemnité forfait. annuelle	chef d'établis.	adjoint, gestionnaire, agent comptable
- de 50 apprentis	2188,12	1047,24
de 50 à 200	2265,96	1083,72
de 201 à 350	2553,00	1196,00
de 351 à 500	2644,00	1239,00
de 501 à 650	2920,00	1341,00
de 651 à 800	3024,00	1388,00
de 801 à 950	3283,00	1487,00
+ de 951	3963,00	1540,75

### Indemnité horaire

	taux de base
niveau III	52,47
niveau IV	41,28
niveau V et VI	35,47

# PRATIQUE

## TRAITEMENTS MENSUELS ET INDEMNITÉS AU 01/07/2006

INM	CATÉGORIE AGRÉGÉS			ET ÉCHELONS CERTIFIÉS PLP CPE			MI/SE = INM 271 MA			TRAITEMENT BRUT	RETENUE RETRAITE TITULAIRE STAGIAIRE	INDEMNITÉ		RÉSID.			SUPPLÉMENT FAMILIAL (1 ENFANT : 2,29 €) / ENFANT EN +			COTISATION MGEN (2,6 % SUR TRAIT. BRUT + IND. RÉ.S.)		
	HC	CN	BIAD	HC	CN	MA I	MA II	MA III	ZONE I			ZONE II	2 ENFANTS	3 ENFANTS	2 ENFANTS	3 ENFANTS	2 ENFANTS	3 ENFANTS	ZONE I	ZONE II	ZONE III	
271								1	1 219,03	7,85 %	3 %	1 %	2,29 € +3 %	10,67 € +8 %	15,24 € +6 %	32,74	32,04	31,69				
293								2	1 317,99		40,07	13,36	71,13	176,45	125,48	35,31	34,62	34,27				
306								3	1 376,47		41,29	13,76	71,13	176,45	125,48	36,86	36,15	35,79				
320							1	4	1 439,45		43,18	14,39	71,13	176,45	125,48	38,55	37,80	37,43				
334								2	1 502,42		45,07	15,02	71,13	176,45	125,48	40,23	39,45	39,06				
336								5	1 511,42		45,34	15,11	71,13	176,45	125,48	40,48	39,69	39,30				
337									1 515,92		45,48	15,16	71,13	176,45	125,48	40,60	39,81	39,41				
348				1	1				1 565,40	122,88	46,96	15,65	71,13	176,45	125,48	41,92	41,11	40,70				
350								3	1 574,40		47,23	15,74	71,13	176,45	125,48	42,16	41,34	40,93				
355								6	1 596,89		47,91	15,97	71,13	176,45	125,48	42,76	41,93	41,52				
358									1 610,38		48,31	16,10	71,13	176,45	125,48	43,13	42,29	41,87				
365			1						1 641,87		49,26	16,42	71,13	176,45	125,48	43,97	43,12	42,69				
367								4	1 650,87		49,53	16,51	71,13	176,45	125,48	44,21	43,35	42,92				
373								7	1 677,86		50,34	16,78	71,13	176,45	125,48	44,93	44,06	43,62				
375				2	2				1 686,85	132,42	50,61	16,87	71,13	176,45	125,48	45,17	44,30	43,86				
378		1							1 700,35		51,01	17,00	71,13	176,45	125,48	45,54	44,65	44,21				
383								5	1 722,84		51,69	17,23	71,13	176,45	125,48	46,14	45,24	44,79				
389								8	1 749,83		52,49	17,50	71,13	176,45	125,48	46,86	45,95	45,50				
393									1 767,82		53,03	17,68	71,13	176,45	125,48	47,34	46,42	45,96				
394				3	3	6			1 772,32	139,13	53,17	17,72	71,13	176,45	125,48	47,46	46,54	46,08				
399			2						1 794,81	140,89	53,84	17,95	71,13	176,45	125,48	48,07	47,13	46,67				
415				4	4	7			1 866,79	146,54	56,00	18,67	71,13	176,45	125,48	49,99	49,02	48,54				
419									1 884,78		56,54	18,85	71,13	176,45	125,48	50,47	49,49	49,00				
420			3						1 889,28		56,68	18,89	71,13	176,45	125,48	50,59	49,61	49,12				
427									1 920,77		57,62	19,21	71,13	176,45	125,48	51,44	50,44	49,94				
433									1 947,76		58,43	19,48	71,13	176,45	125,48	52,16	51,15	50,64				
435		2							1 956,75	153,60	58,70	19,57	71,13	176,45	125,48	52,40	51,38	50,88				
438				5	5				1 970,25	154,66	59,11	19,70	71,13	176,45	125,48	52,76	51,74	51,23				
441			4						1 983,74		59,51	19,84	71,13	176,45	125,48	53,12	52,09	51,58				
446								8	2 006,23		60,19	20,06	71,13	176,45	125,48	53,73	52,68	52,16				
457									2 055,71		61,67	20,56	72,34	179,69	127,91	55,05	53,98	53,45				
459							6		2 064,71		61,94	20,65	72,61	180,41	128,45	55,29	54,22	53,68				
466				6					2 096,20	164,55	62,89	20,96	73,56	182,93	130,34	56,14	55,05	54,50				
468			5						2 105,20		63,16	21,05	73,83	183,65	130,88	56,38	55,28	54,74				
477		3							2 145,68		64,37	21,46	75,04	186,89	133,31	57,46	56,35	55,79				
481									2 163,67		64,91	21,64	75,58	188,33	134,39	57,94	56,82	56,26				
483								7	2 172,67		65,18	21,73	75,85	189,05	134,93	58,18	57,05	56,49				
494				1	7				2 222,15	174,44	66,66	22,22	77,34	193,01	137,89	59,51	58,35	57,78				
499			6						2 244,64		67,34	22,45	78,01	194,81	139,24	60,11	58,94	58,36				
503									2 262,64		67,88	22,63	78,55	196,25	140,32	60,59	59,42	58,83				
506								8	2 276,13		68,28	22,76	78,96	197,33	141,13	60,95	59,77	59,18				
510									2 294,12		68,82	22,94	79,50	198,76	142,21	61,44	60,24	59,65				
517		4							2 325,61	182,56	69,77	23,26	80,44	201,28	144,10	62,28	61,07	60,47				
526			7						2 366,10		70,98	23,66	81,65	204,52	146,53	63,36	62,13	61,52				
530								8	2 384,09	187,15	71,52	23,84	82,19	205,96	147,61	63,85	62,61	61,99				
539									2 424,57		72,74	24,25	83,41	209,20	150,04	64,93	63,67	63,04				
553		5							2 487,55	195,27	74,63	24,88	85,30	214,24	153,82	66,62	65,32	64,68				
559				2					2 514,54	197,39	75,44	25,15	86,11	216,40	155,44	67,34	66,03	65,38				
566			8						2 546,03	199,86	76,38	25,46	87,05	218,92	157,33	68,18	66,86	66,20				
592		6							2 662,98	209,04	79,89	26,63	90,56	228,27	164,34	71,31	69,93	69,24				
600				3					2 698,97	211,87	80,97	26,99	91,64	231,15	166,50	72,28	70,87	70,17				
611			9						2 748,45	215,75	82,45	27,48	93,12	235,11	169,47	73,60	72,17	71,46				
634		7							2 851,91	223,87	85,56	28,52	96,23	243,39	175,68	76,37	74,89	74,15				
641				4					2 883,40	226,35	86,50	28,83	97,17	245,91	177,57	77,22	75,72	74,97				
657	1		10						2 955,37	232,00	88,66	29,55	99,33	251,66	181,89	79,14	77,61	76,84				
683		8							3 072,33	241,18	92,17	30,72	102,84	261,02	188,90	82,28	80,68	79,88				
687			11						3 090,32		92,71	30,90	103,38	262,46	189,98	82,76	81,15	80,35				
694				5					3 121,81	245,06	93,65	31,22	104,33	264,98	191,88	83,60	81,98	81,17				
695	2								3 126,31	245,42	93,79	31,26	104,46	265,34	192,14	83,72	82,10	81,28				
733	3	9							3 297,24	258,83	98,92	32,97	107,29	272,90	197,81	88,30	86,59	85,73				
740				6					3 328,73	261,31	99,86	33,29	107,29	272,90	197,82	89,14	87,41	86,55				
782	4	10		7					3 517,66	276,14	105,53	35,18	107,29	272,90	197,82	94,20	92,37	91,46				
820	5	11							3 688,59		110,66	36,89	107,29	272,90	197,82	98,78	96,86	95,90				





**Mon banquier est encore au lycée !**

AVIS DE TIEMPTO Crédi photo : gettyimages

**Marc, 32 ans, professeur de maths est l'un de vos Délégués Départementaux de la CASDEN Banque Populaire. Qui mieux qu'un enseignant peut vous conseiller ?**

Née de la volonté des enseignants, créée et gérée par eux, la CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture. Parce qu'elle vous connaît, la CASDEN Banque Populaire vous propose des crédits et produits d'épargne spécifiquement adaptés à vos besoins.

Plus de 50 000 nouveaux Sociétaires la rejoignent chaque année. Animée par vos collègues présents dans plus de 100 Délégations Départementales et par des Correspondants d'Établissements Scolaires, elle a noué un partenariat avec les Banques Populaires pour vous apporter un service bancaire complet de proximité.



*La Banque de l'Éducation*

**Pour découvrir tous vos avantages :**

- contactez votre Délégation Départementale CASDEN ou l'agence Banque Populaire de votre choix  
Coordonnées disponibles sur [www.casden.fr](http://www.casden.fr)
- ou par téléphone, CASDEN Direct au **0 826 824 400** (0,152 € TTC/mn).